

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 13.06.2024  
Convocation faite  
Le 30.05.2024

**Délibération  
N°2024-06-120**

**Avenant n°1 à la convention  
cadre du PSAC 2023-2024  
(annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 05 juin 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Considérant la mise en place d'un Plan de Relance de l'Activité Commerciale et artisanale (*PRAC*) par la Communauté, pour soutenir les commerçants et artisans du territoire communautaire pendant la pandémie de la COVID-19,

Considérant le vote d'un Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (*PSAC*) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-06-104 du 07 juin 2023, approuvant la reconduction du PSAC pour l'année 2023-2024, ainsi que sa pluriannualité jusqu'en 2026 avec un budget annuel minimum de 70 000 €,

Considérant l'échéance de la convention du PSAC 2023-2024 au 30 juin 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** l'avenant prolongeant le PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024,
- \* **approuve** l'enveloppe supplémentaire de 35 000 € pour assurer le bon fonctionnement du PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS





Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

## PLAN DE SOUTIEN À L'ANIMATION COMMERCIALE 2023-2024

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE DU PSAC 2023-2024**

#### **Entre**

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président M. Bernard DEKENS, dûment habilité à la présente par délibération du Conseil de Communauté n°2024-06-000 du 00 juin 2024,

ci-après dénommée la Communauté.

L'Avenir Commercial et Artisanal Givetois, représenté par son Président M. Julien RICAIL, dûment habilité à signer tous documents par les statuts de l'association,

ci-après dénommé l'ACAG.

L'Union Commerciale et Artisanale Revinoise, représentée par son Président M. José DE SOUSA (à confirmer), dûment habilité à signer tous documents par les statuts de l'association,

ci-après dénommé l'UCAR.

Vu la délibération n°2024-06-000 de la Communauté, en date du 00 juin 2024, approuvant la prorogation de la convention-cadre du Plan de soutien à l'animation commerciale pour la période 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant vise à proroger la convention-cadre du Plan de soutien à l'animation commerciale (PSAC) jusqu'au 31 décembre 2024 en lui allouant une enveloppe supplémentaire de 35 000,00 €.

#### **Article 2 – Calendrier du programme d'actions**

Par conséquent, la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

La périodicité de chacune des actions continue à être définie collégalement et validée par la Communauté.

### **Article 3 – Budget**

Le Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 est doté d'une enveloppe supplémentaire de 35 000,00 € provenant du budget de la Communauté, qui financera jusqu'au 31 décembre 2024 :

- un équivalent temps plein (ETP) ;
- les frais de mission ;
- le matériel et les consommables informatiques CCLP ;
- les fournitures de bureau CCLP ;
- la cotisation des adhérents au dispositif CCLP ;
- la mise en œuvre opérationnelle et les gratifications du programme d'actions, dont le renouvellement du site internet du dispositif CCLP ;
- Les planches, flyers, pochettes et goodies CCLP.

Cette enveloppe additionnelle porte le budget du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 à 105 000,00 €, qui sera abondé par le reliquat du Plan de soutien à l'animation commerciale 2022-2023.

### **Article 4 – Cotisations**

La prise en charge de la cotisation des adhérents au dispositif CCLP pour la période comprise entre le 01/07/2024 et le 31/12/2024 est financée par l'enveloppe supplémentaire du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024.

Les adhérents au dispositif CCLP se trouvant dans l'une des zones commerciales (*cf. plans annexés à la présente convention*) mentionnées ci-après ne sont pas concernés par cette prise en charge :

- La zone d'activités commerciales située le long de la route de Beauraing à GIVET, s'étendant de l'enseigne NETTO au centre commercial Rives d'Europe ;
- La zone d'activités commerciales formée par l'Intermarché Contact de la rue de Mon Bijou à GIVET ;
- La zone d'activités commerciales formée par le Carrefour Market de la rue des Évignes à FUMAY ;
- La zone d'activités commerciales du quartier de la Bouverie à REVIN.

### **Article 5 – Durée de la convention**

Le Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 se terminera le 31 décembre 2024.

L'ensemble des justificatifs s'y rapportant devra être fourni à la Communauté, au plus tard, le 31 mars 2025.

Si le Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 n'était pas reconduit, la présente convention pourra être prolongée, par avenants successifs, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

## Article 6 – Évaluation et bilan

L'ACAG devra produire un bilan financier, quantitatif et qualitatif après chaque action du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024.

À l'issue du déploiement du programme d'actions du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024, et après règlement des dépenses afférentes, l'ACAG adressera à la Communauté, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport d'évaluation compilant et actualisant les bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs réalisés à la suite de chaque action.

L'ACAG joindra également au rapport d'évaluation du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 un bilan d'activité du CCLP comprenant les indicateurs suivants :

- Évolution et ventilation par secteur géographique du nombre d'adhérents ;
- Évolution et ventilation par type et secteur géographique du nombre de clients ;
- Volume, évolution et ventilation par secteur géographique des CCLP émis ;
- Volume, évolution et ventilation par secteur géographique des CCLP réceptionnés.

## Article 7 – Acompte(s) et solde

Après la signature du présent avenant, un acompte de 40,00 % de l'enveloppe supplémentaire, soit 14 000,00 €, sera versé à l'ACAG pour lui permettre de poursuivre le Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024.

L'ACAG pourra solliciter, auprès de la Communauté, plusieurs acomptes dans la limite d'un plafond représentant 80 % du budget total alloué au Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024, en produisant à chaque fois les justificatifs énumérés ci-après :

- un tableau financier détaillant les dépenses réalisées (*personnel / matériel / consommables / fournitures de bureau / actions*) ;
- un bilan financier, quantitatif et qualitatif des actions faisant l'objet de la demande d'acompte ;
- les factures certifiées acquittées (*tampon, signature, date et mode de paiement*) par les fournisseurs et/ou l'expert-comptable de l'ACAG ;
- une attestation de l'expert-comptable détaillant le coût chargé de la masse salariale relative au Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024, accompagnée des bulletins de salaire.

Le solde, qui sera au minimum égal à 20 % du montant de l'enveloppe du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024, devra être demandé au plus tard le 31 mars 2025, en étant accompagné, là aussi, des documents susmentionnés pour les demandes d'acompte.

## Article 8 – Autres dispositions

Les autres articles de la convention-cadre du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024 demeurent inchangés.

Fait à GIVET, le ..... 2024, en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse

Le Président

Bernard DEKENS

Pour l'Avenir Commercial et  
Artisanal Givetois

Le Président

Julien RICAIL

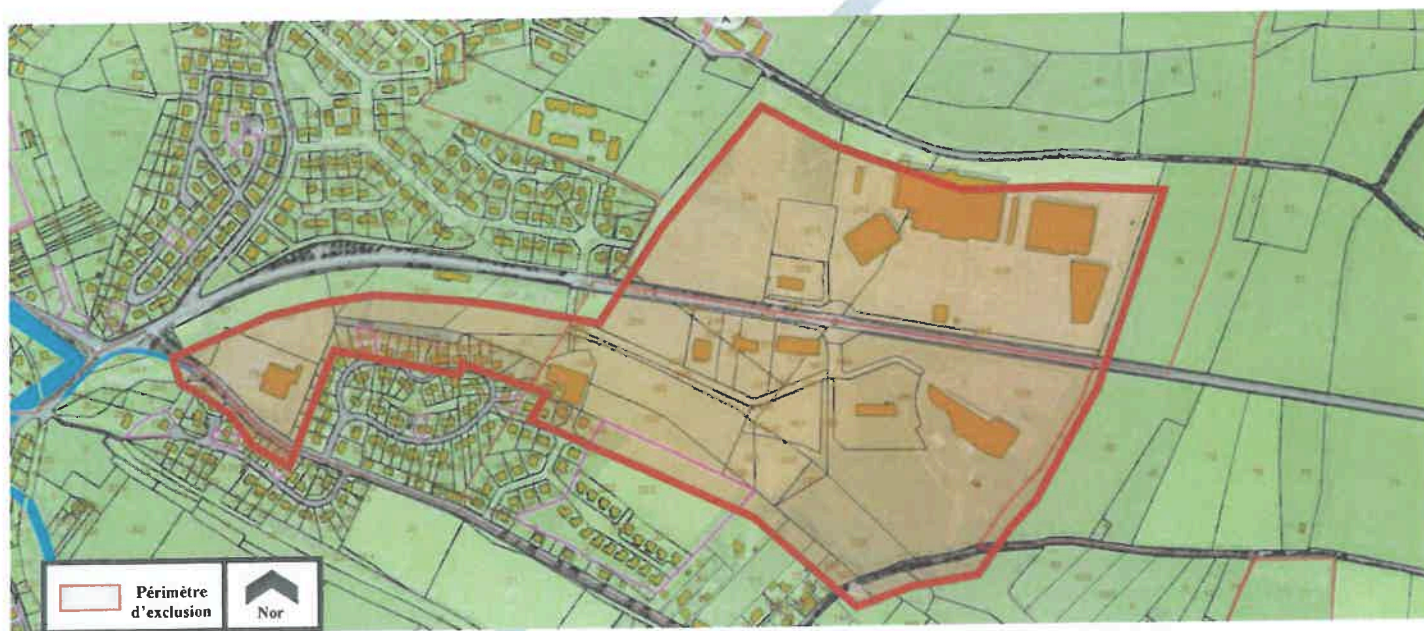
Pour l'Union Commerciale  
et Artisanale Revinoise

Le Président

José DE SOUSA

**Annexe n°1 :**

**Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales de la route de Beauraing à GIVET**



**Annexe n°2 :**

**Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales formée par l'Intermarché Contact de la rue de Mon Bijou à GIVET**





**Annexe n°3 :**

**Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales formée par le Carrefour Market de la rue des Évignes à FUMAY**



**Annexe n°4 :**

**Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales du quartier de la Bouverie à REVIN**

